



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA MANIFESTATION « LE REVE D'ICARE »
15^{ème} EDITION-QUAI DU 13^{ème} DRAGON
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
ESPLANADE FELIX MARIE KERIMEL DE KERVENO
PROMENADE DUGUA DE MONS
DU 05 AU 15 JUIN 2010**

EH/IE

APM 10/0534

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur André MONGRAND, Président de l'Association « LE REVE D'ICARE » sise 12 Bd Albert 1^{er} à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation aérienne de grande importance « 15^{ème} Edition LE REVE D'ICARE »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 11 juin 2010 à 6h00 au lundi 14 juin 2010 à 12h00 sur les voies suivantes :

- sur l'ensemble du Quai et Promenoir du 13^{ème} Dragon,*
- sur le périmètre de l'hélicoptère,*
- Digue Est du nouveau bassin du port, y compris la cale de mise à l'eau (voir plan joint).*

Cette zone délimitée par des barrières de sécurité sera interdite au public. Seuls seront autorisés à accéder à cette zone, les personnes accompagnées par les responsables de l'organisation du REVE D'ICARE pour la visite des hélicoptères en statique ou pour les baptêmes de l'air.

Une navette sera mise à disposition par l'organisateur de cette manifestation pour accompagner les plaisanciers à leur bateau sur le Quai et le Promenoir du 13^{ème} Dragon.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la Plage de la Grande Conche du vendredi 04 juin 2010 à 06h00 au lundi 14 juin 2010 à 12h00, afin de délimiter l'air du CAMPUS DES DIRIGEABLES (suivant plan joint). Cette zone sera interdite au public et ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera délimité sur la plage de la Grande Conche du vendredi 11 juin à 6h00 au lundi 14 juin 2010 à 12h00 (suivant plan joint). Cette zone de sécurité sera interdite au public et ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

ARTICLE 4 : L'Esplanade Félix Marie Marie KERIMEL DE KERVENO et la Promenade DUGUA DE MONS seront réservées pendant toute la durée de ce meeting aux attractions, animations, présentation d'appareils en statique, car-podium avec simulateurs... du jeudi 03 juin 2010 à 6h00 au mardi 15 juin 2010 à 20h00.

ARTICLE 5 : Une animation musicale « Orchestre de Jazz et disc-jockey » sera autorisée sur la promenade Félix Marie KERIMEL DE KERVENO, le samedi 05 juin 2010 à 21h00 au dimanche 06 juin 2010 à 01h00.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ancien Casino « Base Nautique » sur 20 places de stationnement du vendredi 04 juin 2010 à 6h00 au dimanche 13 juin 2010 à 20h00 (voir plan joint). Ces parkings seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation du REVE D'ICARE, ainsi que pour l'implantation d'un tivoli. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 7 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON